

## LES FORMALITES D'EMBAUCHE

En France, une entreprise souhaitant embaucher des salariés, doit être affiliée obligatoirement à certains organismes.

### URSSAF

Cet organisme sert à :

- couvrir les risques d'assurance maladie, vieillesse, retraite de base, accident du travail, ... en versant des indemnités à l'employeur et à l'employé.
- Recouvrer les cotisations de la Sécurité Sociale patronales et salariales, CSG, CRDS, contributions sur les revenus de remplacement et du patrimoine, taxes diverses.

### ASSEDIC

(Permet d'indemniser les salariées au chômage).

C'est un organisme privé dont les missions sont :

- De procéder à l'inscription des demandeurs d'emploi ;
- De recueillir et diffuser les offres d'emploi
- De recouvrer les cotisations et d'effectuer le paiement des indemnités de chômage.

## Retraite et prévoyance

**Les organismes de retraite complémentaire** recouvrent les cotisations et gèrent les futures retraites complémentaires des salariés.

**Les organismes de prévoyance** recouvrent les cotisations et prennent en charge selon les cas, les indemnités invalidité, incapacité et s'occupent du versement du capital décès des salariés, de la rente du conjoint....



## LES DECLARATIONS OBLIGATOIRES

### Cas d'une entreprise étrangère sans établissement stable en France

① Sont concernés par toutes ces formalités :

- Les salariés qui sont envoyés temporairement en France et ne bénéficient pas ou plus de la procédure de détachement (pas de maintien au régime étranger) et relèvent donc du régime français ;
- Les entreprises ayant leurs sièges sociaux à l'étranger sans établissement stable en France qui emploient du personnel salarié relevant du régime français de Sécurité Sociale.

② Ces obligations concernent les déclarations et les versements des cotisations et contributions patronales et salariales.

Des inscriptions optionnelles sont possibles : prévoyance, mutuelle, retraite complémentaire, avantages particuliers (stock options, avantages en nature...).

### Cas d'une entreprise étrangère avec un établissement stable en France

Les déclarations se font en France.

Les organismes de recouvrement (URSSAF, Pôle Emploi, retraite et prévoyance) dont dépend l'établissement se déterminent suivant sa région d'implantation et dans certains cas par son activité.

## LES DEMARCHES A ACCOMPLIR

① Immatriculation du salarié en France : s'assurer que le salarié peut être autorisé à travailler en France.

② Faire la Déclaration Unique d'Embauche (DUE): La DUE correspond à une seule déclaration à envoyer à l'URSSAF pour les sept formalités suivantes :

- La Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) pour tout employeur qui envisage de recruter un salarié.
- La déclaration de première embauche dans un établissement.
- La demande d'immatriculation du salarié au régime général de la Sécurité Sociale.
- La demande d'affiliation au régime d'assurance chômage.
- La demande d'adhésion à un service de santé au travail.
- La déclaration d'embauche du salarié auprès du service de santé au travail en vue de la visite médicale obligatoire.
- La liste des salariés embauchés pour le pré-remplissage de la Déclaration Annuelle des Données Sociales Unifiée (DADSU) sur support papier.

③ Inscription auprès des Organismes complémentaires :

- Retraite ;
- Prévoyance ;
- Mutuelle ;
- Médecine du travail.

Votre meilleur conseil est  
votre Expert-Comptable.

**N'hésitez pas à le contacter !**

## LE PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES

- Versements trimestriels ;
- Cotisations sociales appelées par chaque organisme à l'aide de bordereaux pré-remplis ;
- Paiement : Chèque, TIP, virement, possibilité de télédéclaration et de télépaiements via le web ;
- D'un point de vue pratique, il est préférable d'ouvrir un compte bancaire en France.

**Attention :** le paiement de l'IR du salarié se fait par le salarié lui-même l'année suivante.

## CONTRAT DE TRAVAIL

Il existe une fiche spécifique sur le contrat de travail.

**Le contrat de travail peut revêtir deux formes :**

Deux formes principales de contrat :

- Le CDI (Contrat à durée indéterminée) de préférence écrit ;
- Le CDD (Contrat à durée déterminée) obligatoirement écrit.

La mutuelle et la prévoyance peuvent être obligatoires en fonction de la Convention Collective et des accords collectifs conclus dans l'entreprise.

**Votre Expert Comptable vous aidera à harmoniser le contexte Français avec votre propre politique de protection sociale et l'environnement légal, notamment les conventions collectives.**

